

QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisée à octroyer un montant additionnel non récurrent de 2 300 000 \$ à l'aide financière déjà octroyée, pour un total de 9 100 000 \$, au Conseil de la Nation huronnewendat pour la construction d'une installation où seront exploitées les activités de centre d'hébergement et de soins de longue durée sur le territoire de Wendake et à rehausser de 600 000 \$ l'allocation financière annuelle maximale récurrente, pour un total de 1 800 000 \$, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, pour son exploitation.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71332

Gouvernement du Québec

### Décret 1002-2019, 2 octobre 2019

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre des Finances à monsieur Christian Dubé, membre du Conseil exécutif, du 4 au 7 octobre 2019.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71354

Gouvernement du Québec

### Décret 1003-2019, 2 octobre 2019

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Éric Dequenne comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales et de la Francophonie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Éric Dequenne, vice-président Affaires internationales, Investissement Québec, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, pour un mandat de cinq ans à compter du 15 octobre 2019, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## Contrat d'engagement de monsieur Éric Dequenne comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Éric Dequenne, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Dequenne exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 15 octobre 2019 pour se terminer le 14 octobre 2024, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Dequenne reçoit un traitement annuel de 169 910 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Dequenne renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Dequenne reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Dequenne comme sous-ministre adjoint du niveau 1.